

PISTAGNESI-DOYON

Proposition renouvellement mécanicien industriel et soudeur mobile

Nom du proposant : _____

Numéro de police : _____

1. Chiffre d'affaires :

Chiffre d'affaires	Prévision	Exercice en cours	Année précédente
Canada	\$	\$	\$
États-Unis	\$	\$	\$
*Autres pays	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$

*Nommez les autres pays : _____

2. Répartition des travaux par type et secteur :

Types	%
Mécanique industrielle	
Soudure mobile	
Fabrication / machinage sans conception	
Fabrication / usinage avec conception	

Secteurs	%
Résidentiel	
Commercial	
Industriel / Manufacturier	
Institutionnel	
Agricole	

Pistagnesi-Doyon
420 Boulevard Charest Est, bureau 330
Québec, QC, G1K 8M4
(418) 523-4000

PISTAGNESI-DOYON

Proposition renouvellement mécanicien industriel et soudeur mobile

3. Type de soudure :

- Acétylène Électrique
 Torche Autres

Si vous avez sélectionné « Autres », précisez de quel type de soudure il s'agit :

4. Le proposant fait-il ou fait-il faire par des sous-traitants :

- a. Des travaux sur des bâtiments de plus de 3 étages ? Oui Non
b. Des travaux sur des véhicules immatriculés ? Oui Non
c. Des activités hors du Canada ? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » à une des questions ci-haut, décrivez :

5. Sous-traitance

a. Le proposant confie-t-il des travaux en sous-traitance à des entrepreneurs indépendants ?

Oui Non Si oui, pourcentage : _____ %

b. Quels types de travaux le proposant donne-t-il en sous-traitance ?

c. Attestation d'assurance :

i. Le proposant exige-t-il des attestations d'assurance responsabilité de la part des sous-traitants ?

Oui Non

ii. Quel est le montant d'assurance minimum requis ? _____ \$

iii. Se fait-il ajouter comme assuré additionnel sur la police des sous-traitants ?

Oui Non Expliquez : _____

PISTAGNESI-DOYON

Proposition renouvellement mécanicien industriel et soudeur mobile

6. Travaux spécialisés

Le proposant peut-il être impliqué (lui-même ou des sous-traitants en son nom) dans l'exécution des travaux spécialisés suivants :

- a. Calorifugeage, polyuréthane giclé ou électrostatique extérieure Oui Non
- b. Chauffage, climatisation, réfrigération, aération Oui Non
- c. Conception de produits ou de pièces Oui Non
- d. Dégel de tuyaux Oui Non
- e. Élévation ou déplacement de structures ou bâtiments Oui Non
- f. Enlèvement/installation de réservoirs Oui Non
- g. Enlèvement ou affaiblissement d'un support ou mur porteur/soutènement/étalement Oui Non
- h. Génie civil (rue, routes, viaduc, pont, barrage, etc.) Oui Non
- i. Ignifugation Oui Non
- j. Ouvrage maritime Oui Non
- k. Plomberie/tuyauterie Oui Non
- l. Travaux en caisson Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » à une des questions ci-haut, décrivez :

7. Travaux sur des sites particuliers

Le proposant peut-il être impliqué (lui-même ou des sous-traitants en son nom) dans l'exécution des travaux dans les sites suivants :

- a. Fermes/serres Oui Non
 - i. Travaux dans des bâtiments abritant du bétail Oui Non
 - ii. Travaux sur de la machinerie agricole Oui Non
- b. Aviation/aéroport Oui Non
- c. Secteur ferroviaire Oui Non
- d. Équipement forestier Oui Non
- e. Bateaux/ports Oui Non

Pistagnesi-Doyon
420 Boulevard Charest Est, bureau 330
Québec, QC, G1K 8M4
(418) 523-4000

PISTAGNESI-DOYON

Proposition renouvellement mécanicien industriel et soudeur mobile

- f. Mines Oui Non
 - i. Travaux souterrains Oui Non
 - ii. Travaux en surface Oui Non
- g. Papetière Oui Non
- h. Raffinerie Oui Non
- i. Scierie Oui Non
- j. Entreprises où il y a production, transformation ou vente de cannabis Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » à une des questions ci-haut, décrivez :

- 8. SVP nous aviser de tout changement dans les activités de l'assuré ou de toute autre modification à considérer en vue du renouvellement :**

PISTAGNESI-DOYON

Proposition renouvellement mécanicien industriel et soudeur mobile

9. Est-ce que vous respectez les mesures suivantes (Clause PDI176) :

GARANTIE BRÛLAGE ET SOUDAGE

Cet avenant modifie l'assurance offerte aux termes des éléments suivants :

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

L'assuré garantit formellement qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de toutes les précautions suivantes chaque fois qu'il utilise une installation de soudage ou de coupage oxyacétylénique ou électrique ou une lampe à souder hors de ses lieux :

- 1) La zone immédiate d'une distance minimale de cinq mètres dans laquelle les travaux doivent être effectués doit être séparée dans toute la mesure du possible et en toute circonstance conformément aux meilleures pratiques de l'industrie par l'utilisation d'écrans faits de métal ou de matériaux ignifuges;
- 2) L'intégralité de cette zone séparée doit être convenablement nettoyée et débarrassée des matières combustibles avant le début des opérations;
- 3) Les substances et les planchers faits de matériaux combustibles se trouvant dans cette zone séparée ou aux alentours, sur une distance minimale de cinq mètres, doivent être raisonnablement recouverts de sable ou protégés par des feuilles de recouvrement faites de matériaux incombustibles;
- 4) Lorsque des travaux sont effectués dans un espace clos, un employé supplémentaire de l'assuré ou un employé de l'occupant doit être présent à tout moment pour prévenir tout début d'incendie;
- 5) Les travaux ne peuvent être effectués sans l'autorisation expresse de l'occupant, qui doit également approuver par écrit les dispositions de sécurité avant le début des travaux;
- 6) les articles suivants doivent être tenus à disposition pour un usage immédiat à proximité du lieu des opérations :
 - a. Extincteurs appropriés; ou
 - b. Tuyaux raccordés prêts à toute utilisation immédiate et testés avant le début des travaux;
- 7) Un examen approfondi doit être effectué à proximité des travaux environ une heure après la fin de chaque opération. S'il n'est pas possible que cet examen soit effectué par l'employé de l'assuré, des dispositions appropriées doivent être prises avec l'occupant pour que cet examen soit effectué par un employé de ce dernier; et
- 8) Avant de « brûler » une pièce métallique encastrée ou traversant un mur ou une cloison, un examen doit être effectué pour confirmer que l'autre extrémité du métal ne se trouve pas à proximité de matières combustibles susceptibles de s'enflammer par conduction de chaleur.

Toute violation de l'une des conditions de cette garantie annulera automatiquement toute couverture prévue par la présente police, nonobstant toute pratique industrielle, norme, coutume ou réglementation qui pourrait différer des conditions.

Sauf disposition contraire ci-dessus, les termes, dispositions et conditions de la police demeureront pleinement en vigueur dans leur intégralité.

Lorsque délivré en tant qu'avenant après l'émission et la remise à l'assuré de la police :

J'AI LU LA PRÉSENTE GARANTIE ET JE COMPRENDS QUE LE NON-RESPECT DE TOUTE CONDITION ANNULERA TOUTE AUTRE COUVERTURE PRÉVUE PAR LA PRÉSENTE POLICE

Pistagnesi-Doyon
420 Boulevard Charest Est, bureau 330
Québec, QC, G1K 8M4
(418) 523-4000

PISTAGNESI-DOYON

Proposition renouvellement mécanicien industriel et soudeur mobile

La présente proposition et ses suppléments n'obligent pas le Proposant à souscrire l'assurance ni l'assureur à l'accorder, mais il est entendu que si le contrat est établi, les renseignements consignés dans la proposition et les suppléments serviront de base au contrat.

Le soussigné déclare que les renseignements fournis dans la proposition sont conformes à la vérité.

Signature du Proposant : _____ Date : _____

Nom et titre (en majuscules) : _____